

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents :

SEANCE DU JEUDI 2 MAI 2024

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 2^{ème} adjoint.
M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal.
Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 24/04/2024
Date d'affichage : 24/04/2024

Mme Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité à compter du 19 juillet 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1°) La création à compter du 01 Septembre 2024 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans son domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,

